



COMMUNE DE LUNAY
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt- neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, Le conseil municipal de la commune de Lunay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Lunay, sous la Présidence de M. Michel CHARTRAIN, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2021

Présents : CHARTRAIN Michel, PLESSIS Gérard, MOALIC Colette, BEAUVALLET Dominique, GUILLAUME Luisa, CORDIER Thierry, DUNAS Sébastien, DENIAU Mégane (arrivée à 18h40 au point 2), HARANG Brigitte, BRIERE Guillaume, BRETON Laurent

Excusés : GAUTIER Nathalie, GROS Elisabeth, FILLON Laurent, LUCKAS Julie

Pouvoir : FILLON Laurent a donné procuration à GUILLAUME Luisa

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
	Ouverture de séance : quorum, désignation des secrétaires de séance, approbation du compte rendu de la séance du 15/07/2021.
	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.
2021-41	Renouvellement de l'adhésion à la ligue de l'enseignement.
2021-42	Plan de Relance demande de subvention pour l'école numérique rurale et le restaurant scolaire.
2021-43	Assurance des risques statutaires du personnel titulaire et non titulaire : renouvellement de la convention au 01 janvier 2022.
2021-44	Syndicat des circuits équestres et pédestres du Perche. Régularisation des écritures 2020 et décision modificative n°1.
2021-45	Approbation de tarif pour vente de bois sur pied.
2021-46	Intégration des résultats de clôture du budget transport : décision modificative n°2.
2021-47	Aliénation de portions de chemins ruraux- lieux dits Langlier, Nonais et Pillault : détermination du prix de vente.
Questions diverses	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et informe les conseillers municipaux que les conditions de réunion du conseil reprendront dans les conditions antérieures au covid 19 à partir du 1^{er} octobre 2021. Il présente Madame JUBAULT, arrivée le 01 septembre 2021, en qualité de secrétaire de mairie, en remplacement de Madame ESSERMEANT partie en retraite.

1) Désignation des secrétaires de séance

BRIERE Guillaume et BRETON Laurent

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2021

2) Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 juin 2020 :

- Décision n° 2021-33 du 19 juillet 2021- Droit de préemption urbain non exercé pour le bien Situé « 45 Langlier », contenant 00 ha 04 a 87 ca, cadastré ZH 219, ZH 221 et ZH 709, Appartenant à M. Maximilien SEBBAG.
- Décision n° 2021-34 du 27 juillet 2021- Droit de préemption urbain non exercé pour le bien Situé « 115 La Carte », contenant 00 ha 31 a 20 ca cadastré ZC 87, ZC 88, ZC 89 et ZC 90, appartenant à Mr et Mme Laurent PHILIPPE.
- Décision n° 2021-35 du 02 aout 2021- Droit de préemption urbain non exercé pour le bien Situé « 31 Langlier », contenant 00 ha 17 a 34 ca cadastré ZH 727, 728, 729 et ZH 732 issues des parcelles mères ZH 233, ZH 234 et ZH 572, appartenant à M. Serge NOULIN.
- Décision n° 2021-36 du 27 aout 2021- Droit de préemption urbain non exercé pour le bien Situé « 13 rue des Petits Prés », contenant 00 ha 06 a 15 ca cadastré AB 701 et AB 698 issues des parcelles AB 508 et 510, appartenant à M. Sébastien AUBRY.
- Décision n° 2021-37 du 27 aout 2021- Droit de préemption urbain non exercé pour le bien Situé « 13 rue du Progrès », contenant 00 ha 51 a 10 ca cadastré AB 179,180, 181, 502 et 503, appartenant aux consorts DUPERRON.
- Décision n° 2021-38 du 02 septembre 2021- Attribution d'une concession caverne dans le cimetière communal, Durée : 50 ans à compter du 28/07/2021, Prix : 375.00 euros.
- Décision n° 2021-39 du 06 septembre 2021- Droit de préemption urbain non exercé pour le bien Situé « 9 rue des Petits Prés », contenant 00 ha 00 a 64 ca cadastré AB 577, appartenant à Madame Annie BRETON.
- Décision n° 2021-40 du 10 septembre 2021- Droit de préemption urbain non exercé pour le bien Situé « Le Bourg – Calais », contenant 00 ha 00 a 66 ca cadastré AB 699, AB 700 (DA sur parcelles AB 510 et 508) et AB 76, appartenant à Monsieur Sébastien AUBRY.
- Décision n° 2021- 41 du 21 septembre 2021 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une balayeuse Supernet 2100 A, avec l'entreprise BMS 41-BERNY – ZA les Vignes – 41360 Savigny sur Bray, pour un montant de 1 900.00 € HT soit 2 280.00 € TTC.
- Décision n° 2021- 42 du 21 septembre 2021- Signature d'un bon de commande relatif à la souscription d'un abonnement de 5 ans au logiciel OCTOPUS, pour la gestion de

la traçabilité des denrées de la cantine scolaire, avec acquisition d'une tablette samsung galaxy, d'un paramétrage des données, d'une formation des agents, avec l'entreprise OCTOPUS DIGITAL KITCHEN – 1363 Quai Marcel Dassault – 92 210 SAINT CLOUD, pour un montant total de 1322.00 € HT soit 1586.40 € TTC la première année. Le montant annuel de l'accès aux données et système d'information sera de 559.00 euros HT soit 670.80 euros HT les années suivantes.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire

3) 41 /2021 Renouvellement de l'adhésion à la Ligue de l'Enseignement 41.

Depuis le retour de la compétence Périscolaire en septembre 2016, un partenariat est signé avec la Ligue de L'Enseignement du Loir et Cher pour assurer la gestion de la garderie scolaire.

La convention prévoit que la collectivité adhère chaque année scolaire à la Ligue pour l'organisation des activités enfance jeunesse.

La cotisation annuelle 2021-2022 s'élève à 92.08 euros pour l'année 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'Approuver le renouvellement de l'adhésion à la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2021-2022.
- de payer la cotisation de 92.08 euros pour l'année 2021-2022.
- d'Autoriser M le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à la mise en œuvre de la présente délibération.
- de dire que les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal 2021 de la commune.

Laurent Breton et Mégane Deniau alertent sur la « vétusté » de l'algéco : il y aura une réflexion à mener en commission périscolaire pour étudier la possibilité de délocaliser la garderie auprès de l'école.

4) 42 /2021 Plan de relance Demande de subventions pour l'école numérique rurale et le restaurant scolaire.

Afin de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique, l'Etat investit dans le cadre du Plan de Relance, 105 millions d'euros à compter de 2021, pour soutenir des projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles et d'autre part des projets liés à l'alimentation.

➤ Les écoles éligibles sont les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base décrit dans l'annexe à projet ou qui ont déjà obtenu une subvention mais dont le matériel est obsolète ou ne correspond plus au socle numérique minimum.

Pour chacun des dossiers acceptés l'éducation nationale financera à hauteur de 70 % du coût hors taxes des équipements de base et 50 % pour l'Espace Numérique de Travail (ENT). Cette aide fera l'objet d'une convention locale.

La commune de Lunay a déposé un dossier de candidature fin mars 2021 pour les trois classes primaires.

Il comprend l'équipement du socle numérique de base avec l'acquisition de 10 ordinateurs portables tactiles, inclinables avec accessoires, logiciels pour la classe mobile. Ainsi qu'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour la direction de l'école.

Ce dossier a été accepté par le ministère de l'éducation nationale pour un montant de dépenses de 7760 euros TTC pour les équipements et 580 euros pour le volet ressources numériques. La commune pourra prétendre à une subvention maximale de 70 % sur le volet équipement soit 5 432.00 euros et de 289 euros pour le volet ressources numériques (50 %).

Considérant qu'il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Ministère de l'Education Nationale, avant le démarrage des travaux, d'une part,

➤ Le plan France Relance comporte également des actions en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. L'axe transition agroécologique comporte un soutien visant à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGALIM », dans leur service de restauration scolaire :

- investissements matériels, investissements immatériels, prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

Les services de restauration scolaire doivent proposer, au 1er janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.

Il s'agit des produits soit issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20% minimum) soit bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine.

À titre expérimental, pendant deux ans, les gestionnaires de tous les restaurants collectifs scolaires sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu dit « végétarien », c'est à dire composé de protéines végétales pouvant aussi comporter des légumineuses, des céréales, œufs, et/ou des produits laitiers.

Afin de remplir au mieux ce cahier des charges la commune a besoin de s'équiper en matériel frigorifique, de conservation des légumes et produits frais, ainsi que de matériel de transformation. Cet investissement s'élève à 7 565.00 euros HT et pourrait être pris en charge à 100.00 %.

Considérant qu'il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le projet de remise à niveau d'une Ecole Numérique Rurale au groupe scolaire pour un montant de travaux estimé prévisionnellement à 7 760 euros TTC.

- de solliciter auprès du Ministère de l'Education Nationale une subvention aussi élevée que possible du Fonds Ecoles Numériques Rurales.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'Inspection Académique.

- D'approuver le projet d'investissements dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux pour le restaurant scolaire, estimé prévisionnellement à 7 565.00 euros HT soit 9078.00 euros TTC.

- de solliciter auprès du Syndicat Mixte du Pays Vendômois une subvention aussi élevée que possible du Fonds de Relance, appel à projets au service d'une alimentation saine et locale.

- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2021.

Monsieur le Maire précise qu'un contrat de maintenance sera conclu pour l'entretien des matériels si le dossier est retenu.

5) 43 /2021 Assurance des risques statutaires du personnel titulaire et non titulaire : renouvellement de la convention au 01 janvier 2022.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour son application et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des Assurances

Vu le code de la Commande Publique,

Par délibération 2017- 46 du 27 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion du Loir et Cher, et couvrant l'ensemble des risques financiers statutaires, laissés à la charge des communes, lors des absences maladie, maternité, invalidité et décès du personnel titulaire.

Ce contrat arrivant à son terme le 31/12/2021, le Centre de Gestion du Loir et Cher a organisé une consultation.

Il a retenu parmi les propositions reçues le groupement composé d'un courtier SIACI SAINT HONORE et de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- Le renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2022-2025 souscrit par le Centre de Gestion de Loir et Cher aux conditions suivantes :

Assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire

Courtier : SIACI SAINT HONORE

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 01/01/2022.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir et Cher

Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites :

- Agent titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 5,60 % + 0.15 % pour risque décès

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire brut + NBI + Le supplément familial de traitement (SFT) + primes

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires : 1.35 %

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire brut + NBI + Le supplément familial de traitement (SFT) + primes

- De prendre acte que l'adhésion au contrat de groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir et Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariée assurée.

- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- Donne délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Mr le Maire fait le point sur les mouvements de personnel : un contrat CAE est conclu depuis le 1^{er} juillet 2021 pour le remplacement d'un agent technique en détachement extérieur. Une personne de l'AVADE est sollicitée ponctuellement également. Mr Plessis indique qu'il recherche un prestataire pour l'élagage et la taille des arbres sur la commune. Mr le Maire souhaite faciliter l'entretien des allées du cimetière, il indique qu'une somme sera allouée au budget 2022 pour la mise en béton des allées centrales.

6) 44 /2021 Syndicat des circuits équestres et pédestres du Perche. Régularisation des écritures et décision modificative n°1.

Vu la délibération 2021-21 du 31 mars 2021 approuvant le Budget primitif principal 2021 de la commune,

Vu la délibération 2017-36 du 1^{er} juin 2017 fixant les durées d'amortissement des subventions d'équipement,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits affectés à certains articles budgétaires,
En 2020 l'appel de cotisation de la commune au Syndicat des circuits équestres et pédestres du Perche, s'élevait à la somme de 395.59 euros et portait uniquement sur des dépenses de balisage et de création de nouveaux circuits. Le paiement est inscrit au compte 2041-513 du compte administratif 2020. Ce compte de subvention d'équipement est amortissable l'année suivante par les écritures suivantes :

Mandat au compte 6811 : 395.59 €

Titre au compte 28041-513 : 395.59 €

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2017, fixant à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, Compte tenu du montant de cette subvention faible pour de l'investissement, 395.59 euros, cette somme sera amortie sur une année.

Considérant qu'il conviendra d'ajuster les crédits budgétaires par une décision modificative n°1 du budget principal selon les écritures ci-dessous :

SENS	COMPTE	MONTANT
D	6811	+ 396.00
D	6188	- 396.00
R	28041-513	+ 396.00
R	1342 op 1009	- 396.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- décide que l'amortissement de la subvention versée au Syndicat des circuits équestres et pédestres du Perche en 2020, fera l'objet d'un amortissement spécifique unique en 2021 pour la totalité de la somme, soit : 395.59 €.
- autorise la passation des écritures comptables de régularisation tel qu'exposé ci-dessus.
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Guillaume et Mr Brière, délégués de la commune, font part de la prochaine réunion consultative du Syndicat, fixée au mercredi 06 octobre 2021. Mr Beauvallet remarque qu'il n'y a pas eu d'actions de balisage des chemins sur la commune depuis de nombreuses années. Le conseil décide de rédiger un courrier de demande d'interventions.

7) 45 /2021 Approbation de tarif pour vente de bois sur pied.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Scierie du Chêne aux Moines- 41 800 ARTINS, a proposé d'acheter, de débiter et d'évacuer des arbres à abattre à Asnières. Cette transaction concerne 44 peupliers et un frêne pour un prix total de 950.00 euros
Considérant que les services techniques ne peuvent se charger d'une telle opération,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Autorise la vente des peupliers et du frêne à la Sarl SCIERIE DU CHESNE AUX MOINES située 41 800 ARTINS, pour un prix net vendeur de 950.00 euros, comprenant l'abattage, l'exploitation et l'évacuation des arbres sur site.
- Autorise M le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Mr Plessis informe que l'entreprise devrait intervenir prochainement.

8) 46 /2021 Intégration du résultat de clôture 2020 du budget transport : décision modificative n°2.

Vu la délibération 2021-21 du 31 mars 2021 approuvant le Budget primitif principal 2021 de la commune,

Vu la délibération 2021-17 du 31 mars 2021 approuvant la dissolution du Budget Transport au 01/01/2021,

Le conseil municipal a décidé le 28 novembre 2019 de supprimer l'organisation du transport scolaire pour les élèves de l'école élémentaire de Lunay, à la rentrée scolaire 2020-2021.

Le budget transport, dissous au 31/12/2020, présente un solde positif se répartissant comme suit :

Sections	Investissement	Fonctionnement
Résultat cumulé 2019	+ 7 713.27	+ 14 369.73
Résultat 2020	0.00	+ 5 357.13
Résultat 2020 de clôture	+ 7 713.27	+ 19 726.86

Considérant que dans la séance du 31 mars 2021 le conseil municipal a approuvé l'affectation définitive du résultat du compte administratif 2020 du budget principal de la commune,

Considérant qu'il conviendrait de la modifier afin d'y intégrer les résultats du budget transport,

Considérant qu'une décision modificative n° 2 du budget principal doit être établie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

-D'approuver le résultat de clôture 2020 du budget transport.

- de modifier l'affectation du résultat 2020 du budget principal de la commune afin d'y inclure ces résultats :

Sections	Investissement	Total	Fonctionnement	Total
Compte	001		002	
Résultat cumulé budget commune	- 228 965.31	-221 252.04	+ 375 351.60	+ 395 078.46
Résultat cumulé budget transport	+ 7 713.27		+ 19 726.86	

- d'autoriser les écritures de régularisation comptable par la décision modificative de budget n° 2 ci-dessous :

Sens	Compte	Libellé	Montant
R	002	Résultat de fonctionnement	+ 19 726.86
R	7381	Droits de mutation	- 19 726.86
D	001	Déficit d'investissement	- 7 713.27
D	2183 op 56	Acquisition de matériel informatique	+ 7 713.27

9) 47 /2021 Aliénation de portions de chemins ruraux – lieux dits «Langlier, Nonais et Pillault» : détermination du prix de vente.

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L141-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment son article L2141-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Plusieurs particuliers ont souhaité acquérir des portions de chemins ruraux traversant leur propriété et ne desservant aucune autre parcelle :

- Madame Martellière Annick pour la partie du chemin rural de Nonais située entre la parcelle ZP 181 et les parcelles ZP 500 à 502, soit 2a45ca.

- Monsieur Cordier Michel pour la partie du chemin rural n°35 située à Pillault entre la parcelle ZI 708 et ZI 50, soit 1a40ca.

- Monsieur Noulin Serge pour la partie du chemin rural compris entre la parcelle ZH572 et ZH 571 situé à Langlier soit 1a35ca.

Dans ses séances du 27/04/2017, 29/06/2017, 30/01/2020, le conseil municipal a donné son accord et a chargé M. le Maire de prescrire une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 31 mai 2021 au 14 juin 2021. Aucune observation n'a été émise et le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable.

Ces portions de chemin ne présentent plus aucune utilité pour la commune, elles ont cessé d'être affectée à l'usage du public ; ces aliénations ne créeront pas d'enclavement de parcelles de propriétaires qui ne réagiraient pas durant l'enquête, ni de rallongements de parcours pour les exploitants agricoles, ou de suppression d'itinéraire de randonneurs répertorié au plan départemental.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

L'estimation des domaines se situe entre 0.80 et 1 euros le mètre carré.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Thierry CORDIER ne prenant pas part au vote, décide :

- d'approuver le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur.
- de désaffecter selon le plan joint la partie du chemin rural de Nonais située entre la parcelle ZP 181 et les parcelles ZP 500 à 502, d'une contenance de 2a45ca, en vue de sa session.
- de désaffecter selon le plan joint la partie du chemin rural n°35 située à Pillault entre la parcelle ZI 708 et ZI 50, soit 1a40ca, en vue de sa session.
- de désaffecter selon le plan joint la partie du chemin rural compris entre la parcelle ZH572 et ZH 571 situé à Langlier soit 1a35ca en vue de sa session.
- de fixer le prix de vente de ces chemins à 1 euro le mètre carré, les frais d'actes liés à l'acquisition des terrains par les demandeurs, seront à leur charge.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision

10) Questions diverses

- Mr le Maire informe que les résultats des dernières analyses de l'eau de juillet 2021 sont conformes aux normes.
- Un audit gratuit des ponts de la commune sera réalisé par le bureau d'études Antéa, missionné par le Cerema, sous couvert de l'Etat.
- La rentrée scolaire s'est bien déroulée : l'école accueille 80 élèves répartis sur 4 classes (28 PS/MS avec Me Boulanger ; 18 CE2 chez Me Lebreton nouvelle directrice ; 16 CM1/CM2 avec Me Barbier ; 18 CM1/CM2 avec Me Deville). Le groupement scolaire Lunay/Mazangé accueille 20 enfants de la commune de Fortan. Celle-ci estime que le prix de revient par élève est trop élevé, et réfléchit à une nouvelle organisation scolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2022/2023.
- Les dates prévisionnelles des prochains conseils sont fixées au :
 - 27 octobre 2021
 - 01 décembre 2021
 - 22 décembre 2021

➤ Informations et avancements projets :

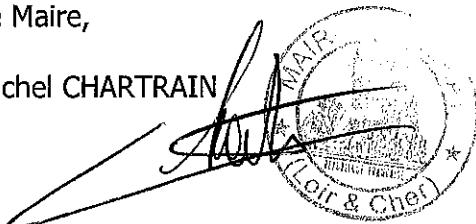
- Travaux foyer APF :
Une réunion tripartite a eu lieu en septembre entre le comptable de la commune, le directeur du Foyer et le Maire. Celui-ci a fait part de la position de la commune : participation maximum de 80 000.00 euros, versée en deux fois pour les travaux de remise

aux normes du dispositif de sécurité incendie. L'APF est en attente d'une solution de relogement pour 6 personnes, ce qui permettrait de supprimer un poste de gardien de nuit et de diminuer l'enveloppe des travaux, pour une classification inférieure.

- Travaux de réfection de la toiture de l'espace culturel
Ils sont pratiquement terminés, la réception est prévue début octobre 2021.
Le coût prévisionnel s'élève à 406 000.00 euros avec une prise en charge à 50 % pour la commune et la CATV. Un étalement sur 5 ans est prévu.
- Le marché des producteurs locaux du 5 septembre 2021 a été couronné de succès avec la participation de 20 producteurs.
- Me Paillette et Mr Garance de l'agence ELIA Immobilier sont installés dans leurs locaux depuis le 01/07/2021. Ils proposent une visite au conseil municipal à une date à définir.
- L'association ATHENA installera un composteur collectif rue du Lorieux, suite à une action impulsée par Valdem.
- Le 08 octobre 2021 une réunion est prévue pour le projet de chaudière bois du groupe scolaire.
- La réunion des associations pour le planning 2022 est programmée le 13 octobre 2021.
- Les réunions pour la préparation du bulletin municipal 2022 ont démarré. La date limite de retour des articles est fixée au 15 novembre 2021. Il conviendrait de choisir le thème de l'article central.
- La musique a repris les répétitions de théâtre.
- La transhumance des brebis devrait avoir lieu ce week-end vers le terrain communal situé à côté de la superette.
- Le spectacle de Noël de l'école sera financé cette année par la commune (600.00 euros).
- Mr le Maire remercie Mr Hemon qui a fabriqué un hôtel à insectes qui sera installé rue de la Bourboule près de la mairie.
- Mr Plessis et Mr Beauvallet donnent un compte rendu des commissions voirie et urbanisme des 11 et 22 septembre 2021. Les travaux de voirie 2021 sont commencés et le programme 2022 est fixé.
- Mr Beauvallet indique que le SCOT sera approuvé au printemps 2022. Le président du SCOT peut venir faire une présentation détaillée lors d'un prochain conseil.
- Voir Me Gautier pour les illuminations de Noël : un chalet « esprit recyclage » en palettes de bois pourrait être réalisé pour Noël puis installé au lavoir le restant de l'année.
- Organisation des vœux 2022 et d'une cérémonie de départ en retraite à prévoir.
- Madame Harang informe que la commission a travaillé sur la préparation des colis pour les seniors de la commune : le même format que l'année dernière est retenu.
- Me Guillaume indique que le site internet est terminé.

Séance levée à 21h 35
A Lunay, le 06 octobre 2021
Le Maire,

Michel CHARTRAIN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIR' at the top, 'LUNAY' in the middle, and 'Loir & Cher' at the bottom. There is also a small star symbol on the right side of the stamp.